

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yvonnick Besson, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Blandine Elain (procuration à Mme Véronique Jousset), Mme Séverine Blanloeil (procuration à M. Christophe Butruille), M. Cyrille Paquereau (procuration à M. Xavier Bonnet), Mme Lamia Bacher (procuration à M. Yves Mignotte).

Étaient absentes :

Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 28 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 23	Excusés : 4	Absents : 2	Votants : 27
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

### ADMINISTRATION GENERALE COMMANDE PUBLIQUE Délégations de services publics

- *Délégation de service public "marchés forains" - rapport d'activité - année 2023 - présentation*

#### **Monsieur le Maire expose les faits.**

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le Conseil municipal confiait à la société SOGEMAR (Montbert), sous la forme d'une délégation de service public (DSP), l'exploitation des marchés d'approvisionnement, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 et pour une durée de 4 ans.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport permet notamment à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les résultats financiers de l'année 2023 font apparaître un résultat brut de - 302,74 euros contre + 973,92 euros en 2022.

Les articles 7.1 et 7.2 du contrat de concession prévoient le versement, par le délégataire à la Ville, d'une redevance forfaitaire annuelle de 23 000 € pour un chiffre d'affaires (CA) réalisé allant jusqu'à 35 000 € HT. Au-delà de 35 000 € de CA, le délégataire versera un intéressement équivalent à 70 % de la part restante du chiffre d'affaires.

Le rapport d'activité de l'année 2023 présente un chiffre d'affaires de 35 585,04 € HT, excédant de 585,04 € le plafond prévu dans le contrat. Ainsi, le montant actualisé de la redevance pour l'année 2023 s'élève à 23 409,53 € (soit 23 000 € + 585,04 x 70 %).

Monsieur le Maire donne la parole au représentant de la société SOGEMAR, délégataire, pour qu'il détaille les bilans et expose les activités organisées dans le cadre de cette délégation.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,**

**Le Conseil municipal,**

VU le Code de la commande publique et notamment son article L.3131-5,

VU la délibération en date du 12 juillet 2018, par laquelle le Conseil municipal confiait, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et pour 4 années et 6 mois, la gestion des "marchés d'approvisionnement", par voie de délégation de service public, à la société SOGEMAR,

VU la délibération en date du 15 décembre 2022, par laquelle le Conseil municipal confiait, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 et pour 4 années, la gestion des "marchés d'approvisionnement", par voie de délégation de service public, à la société SOGEMAR,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 26 juin 2024,

VU le rapport présenté, annexé à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport 2023 de la délégation de service public "Marchés forains" établi par la société SOGEMAR, sise ZA de la Raye, 6 rue du Vivier à Montbert (44140),

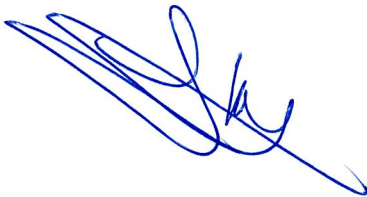
**DIT** que ce rapport retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution de ce service public,

**PRÉCISE** que ce document sera mis à la disposition du public et consultable en mairie, aux heures d'ouverture et affiché sur le site internet de la Ville,

**ARRETE** le montant de la redevance annuelle à 23 409,53 € pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et le 30 juin 2025, au titre du chiffre d'affaires constaté pour l'exercice 2023,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Thomas Hay**  
Secrétaire de séance



**Xavier Bonnet**  
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :  
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **11 JUL. 2024**  
- son affichage le **17 JUL. 2024**

Accusé de réception en préfecture  
044-214400434-20240704-DEL-240701-DE  
Date de télétransmission : 11/07/2024  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.